

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2024

EN PRÉSENTIEL

Présents :

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre - Président;
M. J.-C. JAUMOTTE, Mme M. LAROCHE, M. A. ECTORS, Échevins;
M. S. DE WEVERE, Président du CPAS;
M. M. TRICOT, M. M. CLERCK, M. X. MARICHAL, Mme A. CHEVALIER, Mme N. SALPETIER,
Mme A. ARMAND, Mme S. YAHIA, Mme E. VANDAM, Mme S. GODFROID, M. R. LAMOTTE,
Mme L. BOUKRICHA, Mme A. MARION, Conseillers;
Mme Morgane MICLOTTE, Directrice Générale f.f.;

Excusés :

Mme M.-L. ROMAIN, Mme S. OLEFFE, Échevines;
Mme A.-S. VANDERSTICHELEN, Mme S.-L. BARROO, Conseillères;
M. F. PETRE, Directeur Général;

TABLE DES MATIÈRES

PROCES-VERBAL.....	2
1. Procès-verbal - Conseil communal du 19 décembre 2023 : approbation.....	2
CONVENTION.....	2
2. Régie des Quartiers de la Dyle - Reconduction convention : approbation.....	2
INTERCOMMUNALES / ASSOCIATIONS.....	3
3. Régie des Quartiers de la Dyle asbl - Désignation d'un représentant communal : décision.....	3
4. ORES - Extension d'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets : décision.....	3
ENVIRONNEMENT.....	4
5. BIODIVERSITE ET ENERGIE - Appel à candidature "Trame noire" : décision.....	4
6. EAU - Descente de la Dyle en kayak édition 2024 - ROI : approbation.....	5
7. EAU - Descente de la Dyle en kayak édition 2024 - Convention de partenariat: approbation.....	6
8. EAU - Descente de la Dyle en kayak - Règlement tarif relatif à la descente de la Dyle en kayak prévue les 23 et 24 mars 2024: approbation.....	7
9. DECHETS - Acquisition de badges d'accès aux points d'apport volontaire (conteneurs enterrés CIPOM/CIFFOM) : décision.....	8
10. DECHETS - Convention relative à l'installation de conteneurs enterrés divers dans le cadre du projet immobilier de construction du Val d'Eugene : approbation.....	9
11. PCDR - Demande de Convention-Faisabilité - Aménagement d'une place de village à Beaurieux : approbation	10
MOBILITE.....	11
12. Règlement complémentaire de roulage – Stationnement réservé aux motos : Via Fregona.....	11
13. Règlement complémentaire de roulage – Stationnement : rue de Beaurieux.....	11
FINANCES.....	13
14. Modification budgétaire n° 2 (EXERCICE 2023) - Avis de la tutelle : prise d'acte.....	13
15. TAXES - Approbation de diverses taxes par l'autorité de tutelle : prise d'acte.....	13
16. ZONE DE POLICE - Dotation communale (Exercice 2024) : approbation.....	13
17. SUBSIDE 2024 AUX ASSOCIATIONS - Liste complémentaire : approbation.....	14
18. Budget communal (Exercice 2024) : approbation.....	15
PATRIMOINE.....	17

19. Liste de matériel à déclasser : approbation.....	17
20. Acquisition d'un terrain avec immeuble de 18 appartements - Acte d'acquisition : approbation.....	17
GRH.....	18
21. Statut pécuniaire - Modification de l'annexe 2 relative aux frais liés au travail à domicile : décision.....	18
URBANISME.....	19
22. Règlement communal sur la conservation de la nature, des arbres et des haies - Annexe : adoption.....	19
INTERPELLATIONS.....	20
23. Interpellations éventuelles du Collège communal.....	20
POINTS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS.....	21
24. Point ajouté à la demande d'un Conseiller - Soutien à l'ASBL « Régie des quartiers de la Dyle Asbl » - Renouvellement d'agrément : approbation.....	21

SÉANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

1. Procès-verbal - Conseil communal du 19 décembre 2023 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 19 décembre 2023, tel qu'annexé.

CONVENTION

2. Régie des Quartiers de la Dyle - Reconduction convention : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;

Considérant la convention liant la Commune à l'asbl Régie des Quartiers de la Dyle signée en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant le mail daté du 11 décembre 2023 de M. Bruno PERRONE, médiateur social à la Régie des Quartiers de la Dyle asbl, relatif à la nouvelle proposition de convention entre la Commune et la Régie des Quartiers de la Dyle asbl ;

Vu que cette convention permet de mettre les services proposés par l'asbl à la disposition de la population située sur le territoire de Court-Saint-Etienne ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver la reconduction de la convention telle que reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de charger le Collège de l'exécution de la présente convention.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Régie des Quartiers de la Dyle.

INTERCOMMUNALES / ASSOCIATIONS

3. Régie des Quartiers de la Dyle asbl - Désignation d'un représentant communal : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019 désignant Mme Nadia Salpétier en tant que représentant communal auprès de l'asbl Régie des Quartiers de la Dyle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2021 désignant Mme Sophie Godfroid en tant que représentant communal auprès de l'asbl Régie des Quartiers de la Dyle ;

Considérant le courriel de l'asbl Régie des Quartiers de la Dyle du 3 janvier 2024 informant la commune que suite à la modification des statuts de l'asbl Régie des Quartiers de la Dyle, celle-ci invite la commune à ne désigner qu'un seul représentant communal auprès de l'asbl ;

Considérant que la décision appartient au Conseil communal ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de désigner Mme Sophie GODFROID comme unique représentante communale au sein de la Régie des Quartiers de la Dyle asbl.

Article 2 : de transmettre la présente décision au mandataire désigné ci-dessus, ainsi qu'à la Régie des Quartiers de la Dyle asbl.

Mme M. LAROCHE quitte la séance.

4. ORES - Extension d'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses associés, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;

Que, toutefois, la commune ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045 ;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans ;

Que le moment est dès lors venu pour la commune, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;

Qu'à cet effet, il est opportun que la commune se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale ORES Assets.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

Mme M. LAROCHE rejoint la séance.

ENVIRONNEMENT

5. BIODIVERSITE ET ENERGIE - Appel à candidature "Trame noire" : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement d'attribuer en date du 8 mars 2023 un marché public de services visant à informer et sensibiliser les autorités communales à la mise en place d'une trame noire en Wallonie au bureau d'études « Biotope-Environnement » ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 10 janvier 2024 de charger le service Environnement de remplir le formulaire de candidature pour le 31 janvier 2024 ;

Considérant que l'excès d'éclairage nocturne présente des répercussions néfastes sur la biodiversité, sur les espèces pollinisatrices, sur la santé humaine et sur la consommation d'énergie ;

Considérant que l'engagement volontaire des communes est nécessaire pour atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction de consommation d'énergie électrique et d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel « Trame noire » ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature à l'appel « Trame noire » et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature sont exacts et complets ;

Article 2 : de s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mettre en place une politique relative à l'éclairage public, comprenant notamment :
 - Une phase de diagnostic (inventaire des points lumineux communaux, bilan détaillé de leurs consommations énergétiques, estimation du potentiel de développement de la sobriété et de l'efficacité énergétique, évaluation de la sensibilité du territoire aux émissions lumineuses nocturnes) ;
 - Une phase de concertation et de planification visant à établir un Plan d'actions pour réduire efficacement la pollution lumineuse à l'échelle communale ;

- Une phase de décision pour une mise en œuvre des actions, que ce soit par le gestionnaire du réseau de distribution des actions pour l'éclairage public communal ou par les autres parties-prenantes ;
- 2. Mettre à disposition une salle de réunions à plusieurs reprises en 2024 pour la tenue de réunions de concertation accompagnées par Biotopie-environnement et regroupant les parties-prenantes (responsables communaux, police, gestionnaire du réseau de distribution, commissions consultatives, associations, citoyens) ;
- 3. Communiquer activement autour de la politique communale en matière d'énergie et de sobriété lumineuse, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Article 3 : de charger le service Environnement de transmettre le dossier de candidature, ainsi que la présente délibération, à Biotopie-Environnement pour le 15/02/2024 au plus tard, et de mandater un responsable du service Environnement à participer aux réunions relatives à cet appel à projet.

6. EAU - Descente de la Dyle en kayak édition 2024 - ROI : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2023 d'organiser la descente de la Dyle en kayak sur 3 jours le vendredi 22, le samedi 23 et le dimanche 24 mars 2024 en collaboration avec les Communes de Genappe, Wavre, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Grez-Doiceau et le CRDG ainsi que VisitWavre (Syndicat d'initiative de Wavre) ;

Considérant que la volonté des Communes serait de favoriser au maximum le fait que la descente constitue avant tout une action de sensibilisation ;

Considérant que, depuis plusieurs années, des descentes en kayak de la Dyle/Thyle sont organisées avec les communes voisines (Genappe, Ottignies-Louvain-la-Neuve et Wavre) ;

Considérant que la commune de Grez-Doiceau a décidé de faire partie de l'organisation pour l'édition 2024 ;

Considérant que le CRDG est l'organisme coordinateur de l'évènement ;

Considérant que le syndicat d'initiative de Wavre, VisitWavre, est l'organisme responsable de la gestion des inscriptions et du site Internet de l'évènement ;

Considérant que l'évènement se déroulera sur trois jours avec les dates fixées comme suit : le vendredi 22, le samedi 23 et le dimanche 24 mars 2024 ;

Considérant que la descente organisée le vendredi 22 mars 2024 est consacrée aux entreprises, et que celle-ci est entièrement coordonnée par le Contrat de Rivière Dyle-Gette ;

Considérant que la descente des samedi 23 mars et dimanche 24 mars est consacrée aux citoyens ;

Considérant que la descente de la Dyle en Kayak demande une réglementation et la prise en compte de certaines précautions ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur lié à la descente de la Dyle/Thyle en kayak les 23 et 24 mars 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2023 d'organiser la descente de la Dyle en kayak les 22, 23 et 24 mars 2024 en collaboration avec les Communes de Genappe, Wavre, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Grez-Doiceau le CRDG ainsi que Visit Wavre (Syndicat d'initiative de Wavre) ;

Considérant que la descente de la Dyle, organisée les 22, 23 et 24 mars 2024, fait partie du programme d'action du Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Considérant en effet que la Dyle et la Thyle sont des cours d'eau non navigables et que la demande de dérogation a été reçue et avalisée en date du 5 octobre 2023 avec un avis favorable octroyé par la Service Public de Wallonie- Agriculture, ressources naturelles et environnement, du DNF (Cantonement de Nivelles) et de la DCENN (direction de Mons) au nom Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Considérant que la Dyle traverse notamment les Communes de Genappe, Court-Saint-Etienne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre et Grez-Doiceau et que la dérogation vaut de Florival à Grez Doiceau ;

Considérant que ces cinq Communes ont souhaité s'associer pour organiser une nouvelle opération de descente de la Dyle en collaboration avec le Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Considérant que les inscriptions à cet événement sont gérées par le Syndicat d'Initiative de Wavre (*VisitWavre*) via un formulaire électronique établi et accessible à tous à partir du 9 mars 2024 à 9h00 sur le site internet du Syndicat d'Initiative de Wavre (*VisitWavre*) ;

Considérant que ce site internet constituera, en outre, un outil d'information du public dans la mesure où il comportera également un volet descriptif de la Dyle et de la Thyle, des opérations d'assainissement et de nettoyage menées sur le territoire des Communes précitées ;

Considérant que quatre parcours seront prévus, à savoir :

1. Parcours 1: Wavre - Florival
2. Parcours 2: Court-Saint-Etienne - Wavre
3. Parcours 3: Ottignies-Louvain-la-Neuve - Florival
4. Parcours 4: Court-Saint-Etienne - Florival

Considérant que les kayaks ne peuvent naviguer sur la Dyle sur le territoire de la Commune de Genappe vu l'étroitesse et le faible débit de la rivière sur le territoire de cette Commune ;

Considérant qu'un droit d'inscription est instauré en vue de couvrir une partie des frais destinés à l'organisation de l'événement ;

Considérant qu'un droit d'inscription (12 €/personne pour les parcours 1 et 2, et 16 €/personne pour les parcours 3 et 4) est proposé afin de couvrir une partie des frais destinés à l'organisation de l'événement ;

Considérant que les frais (dont notamment et principalement les frais de location des kayaks mais également d'autres frais comme les frais d'assurance, d'aménagement et de sécurisation de certaines zones,...) sont pris en charge pour 1/5^e par Ottignies-Louvain-la-Neuve, 1/5^e par Court-Saint-Etienne, 1/5^e par Wavre, 1/5^e par Genappe et 1/5^e par Grez-Doiceau (hors main-d'œuvre des agents communaux et bénévoles) ;

Considérant que le montant des inscriptions sera versé sur un compte dédié au nom du Syndicat d'Initiative de Wavre (*VisitWavre*); que le montant perçu sera reversé au Contrat de rivière Dyle-Gette qui redistribuera aux communes selon la même clef de répartition édictée pour la prise en charge des frais dont question ci-dessus ;

Considérant que la collaboration entre les différentes parties demande une convention fixant les modalités de collaboration dans le cadre de l'organisation de la descente de la Dyle en kayak ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention de collaboration telle qu'annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

8. EAU - Descente de la Dyle en kayak - Règlement tarif relatif à la descente de la Dyle en kayak prévue les 23 et 24 mars 2024: approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2023 d'organiser la descente de la Dyle en kayak les 22, 23 et 24 mars 2024 en collaboration avec les Communes de Genappe, Wavre, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Grez-Doiceau, le CRDG ainsi que Visit Wavre (Syndicat d'initiative de Wavre) ;

Considérant que la descente de la Dyle en kayak qui aura lieu le vendredi 22 mars 2024 est réservée aux entreprises situées sur le bassin de la Dyle et qu'elle sera entièrement financée par celles-ci ;

Considérant que la gestion de la descente de la Dyle en kayak réservée aux entreprises sera orchestrée par la Contrat de Rivière Dyle-Gette ;

Considérant que les descentes de la Dyle en kayak qui auront lieu les samedi 23 mars 2024 et dimanche 24 mars 2024 sont réservées aux citoyens ;

Considérant que la descente de la Dyle en kayak fait partie du programme d'actions du Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Considérant en effet que la Dyle et Thyle sont des cours d'eau non navigables et que la demande de dérogation a été reçue et avalisée en date du 5 octobre 2023 avec un avis favorable octroyé par le Service Public de Wallonie-Agriculture, ressources naturelles et environnement, du DNF (Cantonement de Nivelles) et de la DCENN (direction de Mons) au nom du Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Considérant que la Dyle traverse notamment les communes de Genappe, Court-Saint-Etienne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre et Grez Doiceau et que la dérogation vaut jusque Florival à Grez-Doiceau ;

Considérant que ces cinq communes ont souhaité s'associer pour organiser une nouvelle opération de descente de la Dyle en collaboration avec le Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Considérant que les inscriptions réservées aux citoyens à cet événement sont gérées par le syndicat d'initiative de Wavre (VisitWavre) via un formulaire électronique établi et accessible à tous à partir du 9 mars 2024 à 9h00 sur le site internet du Syndicat d'initiative de Wavre (VisitWavre) ;

Considérant que ce site internet constituera en outre un outil d'information du public dans la mesure où il comportera également un volet descriptif de la Dyle et de la Thyle, des opérations d'assainissement et de nettoyage menées sur le territoire des communes précitées ;

Considérant que quatre parcours seront prévus à savoir :

- Parcours 1: Wavre - Florival
- Parcours 2: Court-Saint-Etienne - Wavre
- Parcours 3: Ottignies-Louvain-la-Neuve - Florival
- Parcours 4: Court-Saint-Etienne - Florival

Considérant que les kayaks ne peuvent naviguer sur la Dyle sur territoire de la commune de Genappe vu l'étroitesse et le faible débit de la rivière sur le territoire de cette commune ;

Considérant qu'un droit d'inscription est instauré en vue de couvrir une partie des frais destinés à l'organisation de l'événement ;

Considérant que les frais (dont notamment et principalement les frais de location des kayaks mais également d'autres frais comme les frais d'assurance, d'aménagement et de sécurisation de certaines zones,...) sont pris en charge pour 1/5^e par Ottignies-Louvain-la-Neuve, 1/5^e par Court-Saint-Etienne, 1/5^e par Wavre, 1/5^e par Genappe et 1/5^e par Grez Doiceau (hors main d'œuvre des agents communaux de chaque commune et bénévoles) ;

Considérant que le montant des inscriptions sera versé sur un compte dédié au nom du Syndicat d'initiative de Wavre (VisitWavre); que le montant perçu sera reversé au Contrat de Rivière Dyle-Gette qui redistribuera aux communes selon la même clef de répartition édictée pour la prise en charge des frais dont question ci-dessus ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver le règlement-tarif relatif à l'édition 2024 de la descente de la Dyle en kayak, rédigé comme suit:

" Règlement tarif relatif à la descente de la Dyle en kayak prévue les 23 et 24 mars 2024"

Article 1: Objet du règlement

Le présent règlement fixe le droit d'inscription qui sera payé par chaque participant aux descentes de la Dyle en kayak organisées les samedi 23 mars 2024 et dimanche 24 mars 2024.

Article 2: Redevable

Le montant du droit d'inscription fixé dans le présent règlement est dû par la personne qui fait la demande d'inscription à l'événement visant la descente de la Dyle et de la Thyle.

Article 3: Tarif

Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

- Parcours 1 et 2 (de Wavre à Florival et de Court-Saint-Etienne à Wavre) : 12 € par personne
- Parcours 3 et 4 (de Ottignies-Louvain-la-Neuve à Florival et de Court-Saint-Etienne à Florival) : 16 € par personne.

Article 4: Exigibilité des droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables anticipativement et au plus tard à la date du 16 mars 2024 par virement sur le compte du Syndicat d'initiative qui informera les participants par mail de la bonne réception du paiement.

La preuve de paiement est constatée par un reçu délivré par le Syndicat d'initiative de Wavre (VisitWavre).

9. DECHETS - Acquisition de badges d'accès aux points d'apport volontaire (conteneurs enterrés CIPOM/CIFFOM) : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la collecte des déchets ménagers résiduels s'effectue toutes les deux semaines ;

Considérant que la Commune et l'Intercommunale InBW en charge de la gestion de déchets mettent à disposition des conteneurs enterrés situés à divers endroits sur le territoire communal pour le dépôts des ordures ménagères et/ou organiques (fermentescibles) ;

Considérant que ces conteneurs sont appelés CIPOM (Conteneur Intelligent Pour les Ordures Ménagères) et CIFFOM (Conteneur Intelligent pour la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) et que ce système de collecte permet d'évacuer les déchets à tout moment, selon les besoins de chacun ;

Considérant que l'utilisation des CIPOM et CIFFOM ne demande pas l'utilisation des sacs poubelles communaux ;

Considérant que l'utilisation de ces conteneurs est payante et se fait à l'aide d'un badge d'accès spécifique ;

Considérant que le prix de l'ouverture d'un CIPOM et/ou CIFFOM est calculé au prorata du prix des sacs poubelles communaux ;

Vu que le coût d'acquisition d'un badge pour un ménage est de 10 € ;

Considérant que la demande d'accès à un badge devra être introduite auprès de l'InBW ;

Considérant que les personnes domiciliées sur le territoire communal de Court-Saint-Etienne pourront acquérir des badges ;

Considérant que ledit badge est relié à un seul compte qui sera alimenté librement aux frais du bénéficiaire ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de permettre à chaque stéphanois de pouvoir acquérir des badges permettant d'évacuer les déchets à tout moment, selon les besoins de chacun.

Article 2 : le bénéficiaire du badge doit être domicilié sur le territoire de la Commune de Court-Saint-Etienne.

Article 3 : la demande de badge doit être introduite auprès de l'InBW.

Article 4 : le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois qui suit l'accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

10. DECHETS - Convention relative à l'installation de conteneurs enterrés divers dans le cadre du projet immobilier de construction du Val d'Eugene : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'octroi du permis unique par les fonctionnaires techniques et délégués en date du 22 octobre 2020 relatif à la construction de 84 futurs appartements sur le site Val d'Eugène ;

Considérant que le projet d'urbanisme induit la création d'une nouvelle voirie communale ;

Considérant le nombre de logements prévus (84), et la densité qui en découle ;

Considérant qu'il est convenu d'installer un conteneur enterré pour ordures ménagères (CIPOM) et un conteneur enterré pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (CIFFOM) ;

Considérant que les conteneurs enterrés seront à destination des habitants des logements concernés par le projet ;

Considérant que la Commune sera propriétaire des conteneurs et que l'InBW en assurera la gestion et l'entretien ;

Considérant que Bouygues prend en charge tous les frais résultants de l'acquisition et de l'installation ;

Considérant qu'une convention entre la Commune, Bouygues et l'InBW fixant les modalités de placement des conteneurs, les frais liés aux conteneurs et toute la gestion relative à l'installation des conteneurs doit être validée ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention relative à l'installation de conteneurs enterrés divers dans le cadre du projet immobilier de construction du Val d'Eugene telle qu'annexée à la présente délibération.

11. PCDR - Demande de Convention-Faisabilité - Aménagement d'une place de village à Beaurieux : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation de projets inscrits dans des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2023 marquant son accord quant au choix de la première convention à savoir : Aménager une place de village à Beaurieux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2023 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Court-Saint-Etienne ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 13 décembre 2023, approuvant l'actualisation de la fiche-projet 1.8 "Aménager une place de village à Beaurieux" présentée en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire, avant le 15 février 2024, une demande de Convention-faisabilité auprès de la Direction générale de l'agriculture et des ressources naturelles (D GARNE) du Service public de Wallonie ;

Considérant le projet de convention-faisabilité relatif à la fiche projet "1.8. Aménager une place de village à Beaurieux" du PCDR de Court-Saint-Etienne transmis par la Direction du développement rural du Service public de Wallonie ;

DECIDE

Par

Pour: 16 voix

M. GOBLET d'ALVIELLA, J.-C. JAUMOTTE, M. LAROCHE, A. ECTORS, S. DE WEVERE, M. TRICOT, M. CLERCK, X. MARICHAL, N. SALPETIER, A. ARMAND, S. YAHIA, E. VANDAM, S. GODFROID, R. LAMOTTE, L. BOUKRICH, A. MARION

Abstention: 1 voix

A. CHEVALIER

Article 1^{er} : d'approuver la Convention-faisabilité relative au projet 1.8. "Aménager une place de village à Beaurieux " proposée par la Direction du développement rural du Service public de Wallonie ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Commission locale de développement rural de Court-Saint-Etienne.

MOBILITE

12. Règlement complémentaire de roulage - Stationnement réservé aux motos : Via Fregona

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses Arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la demande du 28 août 2023 introduite par Madame Mélanie LAROCHE, Échevine de la Mobilité, d'implanter une place réservée aux motos ;

Vu l'avis favorable de la tutelle datant du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que cette demande est recevable par l'absence de ce type de place et la possibilité de la créer ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver la création d'une place de stationnement réservée aux motos en lieu d'une place de parking actuelle sur la Via Fregona, en face du numéro 3.

La mesure est matérialisée par un panneau de signalisation E9I (moto) et une flèche montante mentionnant "6 m".

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

Article 4 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la Police fédérale à Wavre ;
- Chef de Zone de la police locale Orne-Thyle.

Article 5 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

13. Règlement complémentaire de roulage - Stationnement : rue de Beaurieux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la demande des riverains de la rue de Beurieux, et la rencontre qui s'en est suivie le 2 mai 2023 avec Monsieur Le Bourgmestre et l'Échevine de la mobilité, d'installer du stationnement en voirie à hauteur du clos du Beau Ruisseau ;

Vu la délibération du 5 juillet 2023 approuvant l'esquisse proposée par Mme Sylvie THIEBAUT, Cheffe de Division technique ;

Vu l'avis favorable de la tutelle datée du 30 novembre 2023 ;

Considérant le besoin de clarifier les emplacements de parking autorisés sur la rue de Beurieux ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'aménager des zones de stationnement sur la rue de Beurieux, de part et d'autre du clos du Beau Ruisseau comme décrit ci-dessous :

- Deux bandes de stationnement de 2 mètres au moins de largeur, délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair tel que repris dans le plan de l'avis de la tutelle. La mesure est matérialisée par une ligne continue de couleur blanche marquant le bord de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 ;

- Le stationnement est interdit dans l'intervalle opposé aux bandes de stationnement reprises dans le plan. La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord du trottoir ;

- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation entre les plateaux et le début des bandes de stationnement. La mesure est matérialisée par une ligne axiale discontinue entre les zones de stationnement.

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

Article 4 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la Police fédérale à Wavre ;
- Chef de Zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 5 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

FINANCES

14. Modification budgétaire n° 2 (EXERCICE 2023) - Avis de la tutelle : prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-12, L1122-26, L1122-13 et L 3115-1 ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale, et plus particulièrement l'article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2023 approuvant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département des Finances locales Direction de Namur et du Brabant wallon, informant en date du 14 décembre 2023 que cette délibération était approuvée ;

PREND ACTE du courrier du Service Public de Wallonie, Département des Finances locales Direction de Namur et du Brabant wallon, informant, en date du 14 décembre 2023 que la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2023 relative à l'approbation de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023 était approuvée.

15. TAXES - Approbation de diverses taxes par l'autorité de tutelle : prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-10, L 3115-1 et L 3131-1 ;

Vu les délibérations du Conseil communal, en date du 28 novembre 2023 approuvant les taxes suivantes :

- Taxe sur la délivrance de sacs payants – Exercice 2024,
- Taxe sur l'utilisation de conteneurs enterrés – Exercice 2024,
- Taxe communale forfaitaire annuelle sur l'enlèvement des immondices – Exercice 2024

Vu le courrier du 3 janvier 2024 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville n'appelant aucune mesure de tutelle des délibérations relatives aux taxes susmentionnées ;

PREND ACTE de l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relatif aux approbations des taxes votées au Conseil communal du 28 novembre 2023.

16. ZONE DE POLICE - Dotation communale (Exercice 2024) : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 71 ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu le budget 2024 de la Zone de Police Orne-Thyle qui a été présenté en séance du Conseil de Police du 20 décembre 2023, et fixant la part communale propre à un montant de 1.577.347,67 € ;

Vu le crédit budgétaire de 1.577.347,67 € à inscrire sous l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2024 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 15 janvier 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2024 destinée à la Zone de Police Orne-Thyle au montant de 1.577.347,67 €.

Article 2 : d'inscrire la dépense à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2024.

Article 3 : de transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement provincial du Brabant wallon, ainsi qu'à la Zone de Police.

17. SUBSIDE 2024 AUX ASSOCIATIONS - Liste complémentaire : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2023 établissant une liste d'associations dans le domaine sportif, culturel, associatif ou social à subsidier ;

Considérant que le subside de 10.000 € destiné à l'asbl Farming for Climate, inscrit à l'article 87902/321-01 du projet du budget ordinaire de l'exercice 2024, n'était pas repris dans la liste présentée au Conseil ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2024 décidant d'octroyer un subside exceptionnel de 500,00 € au Patrimoine Stéphanois pour la création d'un nouveau logo et d'une charte graphique ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'actualiser cette liste en y ajoutant ces subsides ;

	<u>Dénomination - association</u>	<u>Nature (1)</u>	<u>Montant ou estimation en EUR</u>	<u>Article budgétaire</u>
1	FARMING FOR CLIMATE	Argent	10.000,00	87902/321-01
2	PATRIMOINE STEPHANOIS	Argent	500,00	762/332-02

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 22 janvier 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver la liste actualisée des associations subsidiées.

Article 2 : de notifier cette décision au Directeur financier.

18. Budget communal (Exercice 2024) : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2024 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal du 17 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est apparu que des modifications au projet de budget extraordinaire ont dû être apportées ;

Vu le tableau de bord prospectif unifié relatif au budget 2024 reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles généré via l'appli eCompte en date du 22 janvier 2024 ;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 22 janvier 2024 ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Directeur financier en date du 22 janvier 2024 ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/01/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/01/2024,

DECIDE

Pour le budget ordinaire 2024

Par

Pour: 12 voix

M. GOBLET d'ALVIELLA, J.-C. JAUMOTTE, M. LAROCHE, A. ECTORS, S. DE WEVERE, M. TRICOT, M. CLERCK, S. YAHIA, E. VANDAM, S. GODFROID, R. LAMOTTE, L. BOUKRICHA

Abstention: 1 voix

A. MARION

Contre : 4 voix

X. MARICHAL, A. CHEVALIER, N. SALPETIER, A. ARMAND

Pour le budget extraordinaire 2024

Par

Pour: 11 voix

M. GOBLET d'ALVIELLA, J.-C. JAUMOTTE, M. LAROCHE, A. ECTORS, S. DE WEVERE, M. CLERCK, S. YAHIA, E. VANDAM, S. GODFROID, R. LAMOTTE, L. BOUKRICHIA

Abstention: 1 voix

A. MARION

Contre : 5 voix

M. TRICOT, X. MARICHAL, A. CHEVALIER, N. SALPETIER, A. ARMAND

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	18.132.900,24	2.315.400,08
Dépenses exercice proprement dit	16.938.193,55	6.882.138,00
Boni / Mali exercice proprement dit	1.194.706,69	- 4.566.737,92
Recettes exercices antérieurs	444.689,50	0,00
Dépenses exercices antérieurs	51.922,55	0,00
Prélèvements en recettes	1.250.000,00	5.316.737,92
Prélèvements en dépenses	2.752.500,00	750.000,00
Recettes globales	19.827.589,74	7.632.138,00
Dépenses globales	19.742.616,10	7.632.138,00
Boni / Mali global	84.973,64	0,00

2. a) Tableau de synthèse (partie centrale) du service ORDINAIRE

<u>Budget précédent ORDINAIRE</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.940.455,16	0,00	0,00	18.940.455,16
Prévisions des dépenses globales	18.794.845,11	0,00	0,00	18.794.845,11
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	145.610,05	0,00	0,00	145.610,05

b) Tableau de synthèse (partie centrale) du service EXTRAORDINAIRE

<u>Budget précédent EXTRAORDINAIRE</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.609.186,28	0,00	0,00	8.609.186,28
Prévisions des dépenses globales	8.609.186,28	0,00	0,00	8.609.186,28
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.516.951,18	Non approuvé
Eglise Evangélique de Wavre	854,55	28 septembre 2023

Fabrique d'église Saint Etienne et Saint-Lambert	45.939,38 + 2.250,00 (*)	9 novembre 2023
Fabrique d'église Saint Antoine	36.156,33 + 0,00 (*)	28 novembre 2023
Fabrique d'église Notre Dame	16.043,73 + 0,00 (*)	29 août 2023
Zone de police	1.577.347,67	30 janvier 2024
Zone de secours	326.943,30	19 décembre 2023
Autres (préciser) (*) dotation extraordinaire		

Article 2 : d'arrêter, tel que présenté, le tableau de bord prospectif unifié correspondant au budget 2024 reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et au Directeur financier.

PATRIMOINE

19. Liste de matériel à déclasser : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2022 attribuant le marché "Acquisition d'une balayeuse de voirie " ;

Considérant que la nouvelle balayeuse est arrivée en fin d'année 2023 chez le concessionnaire et a été livrée en ce mois de janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a du matériel de bureau obsolète qui doit être évacué ;

Considérant qu'il convient de sortir du patrimoine la liste du matériel suivant :

- Photocopieuse Ricoh Aficio 2553S (N° série E744K100258) - achat 2013
- Balayeuse Daf Falf55 (N° châssis XLRAE55CF0L313808) - achat 2006 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver la désaffectation du patrimoine communal du matériel repris ci-dessus.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'évacuation de ce matériel.

Article 3 : de transmettre la présente décision au Directeur financier.

20. Acquisition d'un terrain avec immeuble de 18 appartements - Acte d'acquisition : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2023 désignant le notaire Maître Pierre-Yves ERNEUX afin de préparer l'acte d'acquisition du terrain au nom de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 2023 décidant d'approuver le protocole d'accord entre personnes de droit public - avant contrat de cession relatif à l'acquisition du terrain sur le site de Court-Village et de charger le Collège communal de présenter le dossier d'acquisition lors d'un prochain Conseil communal ;

Considérant le projet d'acte présenté par Maître Pierre-Yves ERNEUX, ci annexé ;

Considérant que le prix de vente est de 2.521.025,00 € et que la répartition est de 60.490,00 € pour la Commune et de 2.460.535,00 € pour le CPAS ;

Considérant que l'engagement a été fait à l'article 124/711-57 (n° projet 20230115) du budget extraordinaire 2023 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/01/2024,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/01/2024,

DECIDE

Par

Pour: 16 voix

M. GOBLET d'ALVIELLA, J.-C. JAUMOTTE, M. LAROCHE, A. ECTORS, S. DE WEVERE, M. CLERCK, X. MARICHAL, A. CHEVALIER, N. SALPETIER, A. ARMAND, S. YAHIA, E. VANDAM, S. GODFROID, R. LAMOTTE, L. BOUKRICHA, A. MARION

Abstention: 1 voix

M. TRICOT

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte d'achat d'un terrain avec un immeuble de 18 appartements sur le site de Court-Village.

Article 2 : d'acter que la dépense a été engagée à l'article 124/711-57 (n° projet 20230115) du budget extraordinaire 2023.

Article 3 : de notifier la présente délibération au Directeur financier.

GRH

21. Statut pécuniaire - Modification de l'annexe 2 relative aux frais liés au travail à domicile : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 14 novembre 2013 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du Gouvernement de la Communauté française du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s et plus particulièrement l'article 15 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil ;

Vu la Circulaire prise en application de l'article 33 §2 de l'Arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s relatif aux modalités d'ouverture des lieux d'accueil des services d'accueil d'enfants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 décidant de compléter le Statut Pécuniaire de 2008 par l'insertion d'une Annexe 2 relative aux frais inhérents au travail à domicile ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 décidant de compléter le Règlement de Travail de 2008 en y intégrant une Annexe relative aux accueillant(e)s d'enfants sous statut salarié à domicile ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 mai 2023 et plus précisément le point n°6 portant mesures d'urgence visant à assurer la continuité de l'accueil de la petite enfance ;

Considérant que suite à l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 mai 2023 le montant forfaitaire des frais incombant à l'employeur pour les accueillantes salariées a été augmenté de 10 à 15% afin de faire face à l'augmentation du coût de la vie ;

Considérant que le subside de l'ONE sera adapté à due concurrence (article 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française) ;

Considérant qu'une concertation syndicale a eu lieu en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le comité de concertation / négociation a marqué son accord sur la modification de l'annexe 2 ;

Considérant que la modification de l'Annexe 2 a été présentée au CoDir en date du 5 décembre 2023 et que celui-ci n'a émis aucune remarque quant à cette modification ;

Considérant qu'un avis de légalité à été demandé à Monsieur John MAHIEU, Directeur financier de l'Administration communale ;

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 09 janvier 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

Par

Pour: 16 voix

M. GOBLET d'ALVIELLA, J.-C. JAUMOTTE, M. LAROCHE, A. ECTORS, S. DE WEVERE, M. TRICOT, M. CLERCK, X. MARICHAL, A. CHEVALIER, A. ARMAND, S. YAHIA, E. VANDAM, S. GODFROID, R. LAMOTTE, L. BOUKRICH, A. MARION

Abstention: 1 voix

N. SALPETIER

Article 1^{er} : d'approuver la modification de l'annexe 2 du Statut pécuniaire telle que reprise ci-après :

Article 1 : Un forfait de 15 % de la rémunération brute est octroyé à chaque accueillant(e) salarié(e) à domicile au titre de compensation pour les frais engagés pour l'exercice de sa fonction à domicile (à titre exemplatif : frais de chauffage, eau, électricité, nourriture des enfants...).

Article 2 : S'agissant de remboursements de frais, ils ne sont pas soumis au calcul des cotisations de sécurité sociale et à la perception d'un précompte professionnel.

Article 3 : Les frais ne sont pas dus pour les périodes non couvertes par une rémunération de l'employeur.

Article 2 : de soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 3 : de publier la présente délibération durant un délai de 15 jours, et de la notifier à l'ensemble du personnel communal dès son approbation prévue à l'article 2.

URBANISME

22. Règlement communal sur la conservation de la nature, des arbres et des haies - Annexe : adoption

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;

Vu le règlement communal sur la conservation de la nature, des arbres et des haies approuvé en séance du Conseil communal du 19 décembre 2023 ;

Attendu que ledit règlement évoque en son article 7 alinéa 2 un "*formulaire complété suivant le modèle en annexe du présent règlement*" ;

Que ce formulaire n'ayant pas été rédigé ni, a fortiori, mis en annexe du point et approuvé, il y a lieu pour le Conseil communal d'approuver cette annexe ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver le formulaire de demande d'autorisation tel qu'annexé à la présente.

INTERPELLATIONS

23. Interpellations éventuelles du Collège communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

La Conseillère indépendante intervient à propos des missions collectives dans les écoles. Elle pose un certain nombre de questions relatives entre autres aux orientations qui ont été données pour les missions collectives, à l'appel aux candidats, etc.

L'Echevin de l'Enseignement explique que la procédure des missions collectives a été suivie (validation en COPALOC, appels à candidatures, etc.). Quant aux missions choisies ce sont celles souhaitées par les directions des écoles. Il précise également que la Commune investit chaque année dans le numérique, ce qui démontre que les périodes des missions collectives liées au numérique sont bien utilisées. Il explique enfin que les missions collectives sont définies avec l'équipe pédagogique afin d'avoir des enseignants qui déposent leur candidature et soient motivés par le descriptif proposé.

Une Conseillère Ecolo explique que Be-Alert a annoncé une pré-alerte de crue le 2 janvier. Elle demande quelle est la politique de communication de la Commune vis-à-vis de la population à ce sujet. Le Bourgmestre signale que c'est la Commune qui a enclenché Be-Alert afin de prévenir la population. Le premier Echevin explique qu'en dehors de l'activation de Be-Alert, la communication s'est faite essentiellement sur Facebook, le site internet de la Commune devant être mis à jour.

Un Conseiller Ecolo regrette également que le site internet ne renvoie pas vers la page Facebook de la Commune. Lors de l'épisode neigeux qui a touché la Commune durant +-48h, le conseiller Ecolo a pensé comme d'autres citoyens que la Commune sous-traitait le déneigement des voiries à un opérateur privé et donc que le matériel communal de déneigement n'était pas utilisé.

L'Echevine des Travaux explique que la Commune dispose d'équipes de garde toute l'année durant et en hiver d'un service de garde spécifique afin d'effectuer le sablage ou le déneigement. Ce service de garde a été sollicité pendant les deux jours, le sous-traitant ne venant qu'en renfort de l'équipe de garde. Quant au matériel photographié, il s'agit d'une sableuse en voie de déclassement ce qui ne signifie pas que le matériel communal n'a pas été utilisé.

Le Conseiller Ecolo demande pourquoi la communication s'est faite via la page Facebook de l'Echevine et non sur celle de la Commune. Il s'étonne en outre que les médias ont conseillé aux citoyens de rester chez eux vu l'état des routes. Or, ce soir-là, il y avait une réunion relative à la collecte des déchets prévue par la Commune. Il n'y a pas eu de communication sur le maintien ou non de cette réunion.

Le Bourgmestre reconnaît que la Commune a un problème de communication, raison pour laquelle un nouveau responsable communication vient d'être engagé à temps plein. Il précise également que les Echevins n'ont pas accès à la page Facebook communale, c'est l'Administration.

Un Conseiller Ecolo revient sur le déroulement d'une réunion citoyenne sur le Plan Communal de Mobilité. Certains citoyens ont été déçus de s'inscrire en sélectionnant un quartier et de découvrir le jour de la réunion que ce quartier n'était pas repris. Etant donné que les informations étaient connues, il demande pourquoi les citoyens

n'ont pas été prévenus que les quartiers choisis ne seraient pas abordés lors de la réunion.

L'Echevine de la Mobilité répond que la Commune a pris un bureau d'étude externe afin de réaliser le Plan Communal de Mobilité et, dans ce cadre, de mettre en place des ateliers participatifs. L'Echevine de la Mobilité prend acte que le formulaire d'inscription n'était pas explicite et informe que les citoyens qui n'ont pas vu leur quartier représenté lors des ateliers participatifs ont été renvoyés vers le bureau d'étude afin qu'ils puissent transmettre leurs remarques et travailler sur leur quartier.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos des travaux de la société Unifiber qui occasionnent des ouvertures de trottoirs, certains citoyens s'inquiétant de la remise en état de ceux-ci et du risque d'abimer des haies et des plantations.

L'Echevine des Travaux répond que ce sont des travaux d'envergure qui justifient que, depuis le début du chantier, des réunions sont tenues tous les lundis matin afin de savoir où en sont les autorisations d'ouverture de voiries et le programme des chantiers. Un point est également fait sur les plaintes des riverains qui sont suivies au sein du service des travaux.

Le Bourgmestre précise quant à lui que ce chantier nécessite une coordination importante étant donné qu'il touche 80% des rues de Court-Saint-Étienne. De manière générale, lorsque nous avons un chantier de réfection de voirie ou une intervention d'un impétrant, un agent communal assure la coordination du chantier et vérifie la remise en état des lieux avec toute la difficulté que nous avons lorsqu'un impétrant intervient (plusieurs entreprises différentes qui travaillent sur un même chantier).

Une Conseillère Ecolo interpelle, à nouveau, à propos de la pollution des eaux souterraines par les déchets de la décharge de Mont-Saint-Guibert. Elle demande si, conformément à ce qui a été suggéré, un toutes-boîtes a été distribué dans le quartier du Ruchaux.

Le Bourgmestre répond que d'après les informations reçues et la confirmation du service environnement, il y a un seul puits dans le quartier du Ruchaux qui pouvait être concerné et la personne a été contactée. Cette vérification auprès du service environnement avait été effectuée il y a un an suite à votre interpellation à ce sujet. L'Echevin de l'Environnement confirme quant à lui que, dans le courant du premier semestre 2023, un courrier accompagné d'un questionnaire a bien été envoyé aux résidents du Ruchaux. Il informe qu'une réunion a lieu la semaine du 5 février afin de vérifier que le suivi a bien été effectué.

Une Conseillère Ecolo souhaite avoir un suivi de son interpellation du Conseil du 28 novembre 2023 relative à l'attribution de certaines primes. Un courriel avait été transmis et elle n'a pas reçu de retour par rapport à cette question.

L'Echevin des Finances répond qu'un courrier, validé par le Collège, lui a été envoyé le 29 novembre 2023. Il explique que l'Administration respecte les règlements votés en Conseil afin d'attribuer les primes. Si une demande ne répond pas aux conditions, elle ne peut pas être validée. Au niveau budgétaire, nous n'avons pas eu de problème afin de payer toutes les primes demandées en 2023.

POINTS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

24. Point ajouté à la demande d'un Conseiller - Soutien à l'ASBL « Régie des quartiers de la Dyle Asbl » - Renouvellement d'agrément : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil décide de reporter le point.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,
(sé) MORGANE MICLOTTE

Le Bourgmestre - Président,
(sé) M. GOBLET D'ALVIELLA

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET D'ALVIELLA